

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_40AM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LA SAINT HILAIROISE » DU DIMANCHE 30 MARS 2025

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Vu la demande d'organisation de la manifestation « La Saint Hilaïroise » faite par Monsieur CABANIS André, Président de l'association « Cycloévasion » ;

Vu la réalisation d'un raid VTT, de randonnées cyclos route et d'une marche sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu la nécessité de stationner des véhicules autorisés par les organisateurs et d'installer les départs et d'arrivées des différentes manifestations sportives le dimanche 30 mars 2025 sur les parkings du complexe Maurice Saussine et de la salle Louis Benoît situés chemin du Stade.

Considérant qu'en raison de la manifestation « La Saint Hilaïroise » organisée par l'association « Cycloévasion » le dimanche 30 mars 2025, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Maurice Saussine et le parking de la salle Louis Benoît situés chemin du Stade ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du complexe Maurice Saussine et le parking de la salle Louis Benoît le dimanche 30 mars 2025 de 07H00 à 20H00.

Article 2 : La circulation de tous véhicules, en dehors de ceux autorisés par les organisateurs, est interdite sur le parking du complexe Maurice Saussine et le parking de la salle Louis Benoît le dimanche 30 mars 2025 de 07H00 à 20H00.

Article 3 : Les différents circuits composant la manifestation sportive « La Saint Hilaïroise », partent du complexe Maurice Saussine, et empruntent les routes et sentiers de la commune de Saint Hilaire de Brethmas. Pour veiller à la sécurité des participants, les organisateurs doivent baliser les différents circuits et surveiller les traversées de routes.

Article 4 : Les diverses signalisations réglementaires ainsi que les barrières empêchant l'accès aux parkings du complexe Maurice Saussine et de la salle Louis Benoît, sont installées par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, le service de Police Municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 14 mars 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

E. RICHARD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.